

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-50

Objet : Fixation des tarifs de la Taxe Locale
sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-50

Objet : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à l'instauration et à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu le Code des impositions des biens et services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L.454-77, relatifs aux modalités de calcul, plafonds tarifaires et dispositifs fiscaux applicables à la TLPE ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, ayant institué la TLPE;

Vu l'arrêté annuel fixant les tarifs maximaux applicables au titre de la TLPE pour l'année 2025, publié par la Direction générale des collectivités locales ;

Considérant que la commune de Trappes, comptant moins de 50 000 habitants, appartient à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la population est supérieure à 200 000 habitants (228 312 habitants selon l'INSEE 2018), et que, conformément à la réglementation en vigueur, le tarif de base maximal applicable pour l'année 2025 est fixé à 22 € par mètre carré ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux différents types de supports publicitaires pour l'exercice 2025, dans le respect des coefficients prévus par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Approuver le maintien de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Trappes pour l'année 2025.

Article 2 :

Approuver l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et d'exonérer les établissements dont la superficie cumulée d'enseignes est inférieure à 7 m² selon l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Locales ;

Article 3 : Décide de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et d'exonérer les établissements dont la superficie cumulée d'enseignes est inférieure à 7 m² selon l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Locales, à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²

	inférieure ou égale à 50 m ²					
22 €/m ²	44 €/m ²	88 €/m ²	22 €/m ²	44 €/m ²	66 €/m ²	132 €/m ²

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 73.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

~5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh